

Compte-rendu du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 15 juillet 2020

Ce comité technique ministériel était présidé par Patrick SOLER.

FO Agriculture était représentée par Soizig BLOT, Emmanuel CHARASSE, Mathieu PINSON, et Nicola GILOT

Dans son introduction le président du CHSCT-M précise que ce CHSCT-M a été convoqué par la SG suite à la demande des OS en vue de faire le point sur l'ordre du jour proposé. Néanmoins, il ne pourra être abordé les 2 premiers points relevant de la validation des PV. Par ailleurs, le président informe le CHSCT-M de la transmission prochaine des PV du 22 avril 2020 et du 11 mai 2020.

Seuls les points de méthode de travail pour le retour d'expérience (RETEX) COVID-19 et la note de cadrage de la rentrée scolaire 2020 de l'enseignement agricole seront abordés ainsi que des questions diverses.

[Lire la déclaration liminaire intersyndicale](#)

Plan :

Point 1 : RETEX COVID

- RETEX « global » sur les modalités de gestion de la crise COVID-19
 - * Objectif et périmètre
 - * Méthodologie et calendrier
- RETEX « Télétravail » sur les conditions du travail à distance pendant la crise sanitaire
 - * Objectif et périmètre
 - * Méthodologie et calendrier
- RETEX « DGER »
 - * Enseignement agricole technique
 - * Enseignement agricole supérieur

Point 2 : modalités de rentrée scolaire dans l'enseignement agricole (technique et supérieur)

Point 3 : autres sujets abordés

- Personnes vulnérables
- Situation dans les DOM
- Port du masque
- Tests en abattoir
- AïD 2020

Point 4 : avis votés par les membres sur CHSCT-M sur les documents présentés par le MAA

Point 1 : RETEX sur la gestion et les conséquences de la crise de la COVID-19 dans l'optique d'améliorer nos organisations

Au sein du MAA, plusieurs RETEX vont être menés :

RETEX "global" sur les modalités de gestion de la crise COVID-19

* Objectifs et périmètre

Le MAA prévoit de réaliser un RETEX « global » sur les modalités de gestion de la crise de la COVID-19. Ce RETEX est piloté par le service de la modernisation (SM) qui fera appel à un prestataire externe pour l'appuyer dans sa démarche. Pour ce faire, un cahier des charges à l'attention du prestataire, permettra de finaliser son cadrage.

Il s'agit bien d'un RETEX « à froid », post état d'urgence. Il traitera des modalités de fonctionnement et de gestion de l'activité du MAA en temps de crise en vue d'évaluer son impact.

Il permettra d'identifier les pratiques vertueuses et abordera notamment la continuité de service, la pertinence des procédures, des actions en période de confinement et de déconfinement. L'adéquation des fonctions de support, la préparation des agents, le niveau d'équipement, la qualité de l'information aux agents, la pertinence des PRA seront également évalués. Il s'appuiera sur l'expérience en la matière d'autres ministères (DGAFP).

Les opérateurs du MAA seront exclus de ce RETEX. En revanche, ces derniers prévoient de réaliser en interne leur propre RETEX.

L'objectif est bien d'analyser les missions et le fonctionnement du MAA en vue d'élargir le dispositif mis en place à l'occasion de la COVID-19 à tous les types de crises et d'enrichir le dispositif de prévention.

Les OS s'interrogent sur l'articulation entre ce RETEX et le GT « événements exceptionnels ».

Le SRH confirme que ce GT a vocation à être adapté, maintenu ou transformé. En tout état de cause, son principe sera maintenu mais son contenu sera à adapter.

*** Méthodologie et calendrier**

Le cahier des charges est en cours de validation. Le travail se fera en plusieurs temps. Les travaux d'été amèneront à la rédaction d'une note de cadrage définissant la méthodologie et les attendus. Le RETEX sera lancé fin août, début septembre 2020. Toute la communauté sera associée au RETEX à travers des questionnaires complétés d'entretiens collectifs et individuels. À ce jour, le prestataire n'est pas encore choisi.

RETEX « Télétravail » sur les conditions du travail à distance pendant la crise sanitaire

*** Objectif et périmètre**

L'enquête « télétravail » permettra de faire un état des lieux, un bilan du ressenti des agents (situation administrative, équipement...) sur les conditions de télétravail au cours de la crise sanitaire. Elle permettra de dégager les points positifs et négatifs pour en tirer les modes de fonctionnement à garder et à éviter.

Au questionnaire, à destination des agents, s'ajoutera un questionnaire à l'intention des encadrants portant sur la gestion d'équipe. L'idée est de récupérer les avis des agents pour valoriser le valorisable en vue de les intégrer à la réflexion au titre de la future politique de télétravail du MAA. Dans l'attente, les instructions en matière de télétravail ne seront pas modifiées.

Le champ couvert par l'enquête sera l'administration centrale, les DRAAF seules dans le périmètre de l'organisation du travail au MAA. Contrairement aux conclusions de la réunion sur le baromètre social, les agents des DDI ne seront pas destinataires de l'enquête sur le télétravail. En effet, en matière de mesures de continuité d'activité, les agents des DDI sont du ressort du ministère de l'intérieur (MI).

Les OS déplorent que les agents du MAA dans les DDI ne puissent pas répondre à cette enquête. En effet, le RETEX du MI se résume à 2 pages et seuls les directeurs départementaux sont enquêtés. Les personnels du MAA en DDI en sont déçus. Ils ressentent, à ce titre, une grande frustration et déception. Ils ne savent plus de quel ministère ils dépendent. Leur oubli de la part du MAA est fortement regrettable.

Dans la même optique, les OS déplorent que les agents de l'enseignement agricole soient également exclus du champ de l'enquête.

Le SRH s'engage à faire remonter à la SG la problématique de la prise en compte des agents du MAA en DDI. En revanche, aucune réponse n'est apportée sur l'intégration des agents de l'enseignement agricole.

Les OS font remarquer que l'intitulé de l'enquête prête à confusion. En effet, le terme « télétravail » a un cadre strict, à savoir répondre à une procédure précise impliquant un octroi du télétravail par l'administration et la mise à disposition du matériel nécessaire. Il ne s'applique en aucun cas à une mise forcée en travail à distance. De ce fait, l'intitulé de cette enquête devrait être modifié pour éviter cet abus de langage à l'origine de possible biais dans les réponses apportées et l'analyse de ses résultats.

Le SRH s'accorde sur le fait que l'enquête ne porte pas sur du « vrai télétravail ». Néanmoins, l'intitulé de l'enquête restera inchangé. Un avertissement sera au mieux apporté en début d'enquête.

*** Méthodologie et calendrier**

L'enquête s'appuiera sur le questionnaire transmis fin juin et abordé à l'occasion du GT baromètre social. Elle sera diffusée d'ici à la fin de la semaine pour des réponses attendues au plus tard le 4 septembre 2020.

RETEXs « DGER »

*** RETEX « enseignement technique »**

L'enseignement technique agricole a souhaité réaliser son RETEX indépendamment de ceux organisés par le SM et le SRH.

Il s'appuie sur un questionnaire reprenant certaines questions du SG tout en intégrant des questions spécifiques à l'enseignement, tels que la continuité pédagogique, le retour des élèves en présentiel, l'impact sur les missions et l'intégration des outils informatiques. Le questionnaire sera mis à disposition d'ici à la fin du mois de juillet 2020 pour un retour au cours de la première quinzaine du mois de septembre 2020.

Les OS souhaitent en tant que « préventeurs » être informées précisément de la méthode utilisée, les modalités de conduite de l'analyse des résultats et demandent de participer à ces travaux.

Les OS attirent l'attention sur les difficultés de moyens matériels dans le cadre du télétravail et de connexion internet propre aux territoires ruraux. Les OS souhaitent que la question de l'attribution d'un forfait pour le télétravail puisse faire l'objet d'un échange.

Les OS souhaitent, au regard du risque de confinement à la rentrée, que l'analyse du questionnaire puisse être réalisée avant celle-ci ou, a minima, que les points bloquants soient rapidement identifiés en vue d'y trouver des solutions.

Les OS constatent que le questionnaire ne présente que des questions fermées. Ce qui, d'une part facilite le travail d'analyse mais peut, d'autre part, nuire à sa bonne interprétation. Par exemple, à la question 7 sur le sentiment de fatigue des agents, le questionnaire ne permet pas d'en appréhender l'origine (concentration plus importante face aux écrans, environnement de garde d'enfants...). Ceci empêche la réalisation d'une analyse qualitative nécessaire.

La DGER confirme que les OS participeront aussi bien aux questions, auxquelles ils ont déjà apporté leur contribution, qu'à l'analyse des résultats. En outre, la DGER confirme que des questions ouvertes sur des thématiques le nécessitant seront adaptées.

* RETEX « enseignement supérieur »

De la même manière, l'enseignement supérieur agricole mènera son propre RETEX en marge de ceux vu précédemment. Il procédera à une enquête par public. Ainsi 3 questionnaires seront envoyés indépendamment aux IATOS, aux enseignants et aux étudiants permettant de recueillir des informations sur les problématiques propres à ces derniers. L'enquête par public se veut courte et pertinente. Dans cette optique, elles seront composées de 10 à 15 questions chacune.

Ces questionnaires devraient être envoyés d'ici au 20 juillet 2020. Les résultats seront présentés à l'occasion du CNESERAV d'octobre 2020.

Les OS ont connaissance de RETEX réalisé par certains établissements de leur propre initiative. Ces RETEX sont souvent de haute qualité. Les OS souhaitent à ce titre savoir si la DGER compte en réaliser une synthèse.

La DGER confirme qu'il n'y aura pas de synthèse par établissement. En revanche, des synthèses régionales et nationales en seront titrées. C'est l'objet de la mission d'un agent à la DGER.

Point 2 : Modalités de rentrée scolaire

Les OS déplorent qu'au regard de l'avis du haut conseil à la santé publique (HCSP) du 7 juillet 2020 recommandant « d'anticiper les organisations pour être en capacité d'accueillir les enfants/élèves/étudiants et d'assurer une continuité pédagogique » qu'aucun scénario envisageant un rebond épidémique dès la rentrée n'ait été envisagé, voire une « seconde vague ». La DGER n'envisage pour l'instant qu'une situation épidémique qui s'améliore alors que depuis 15 jours tout indique une détérioration de celle-ci...

Enseignement technique

* Circulaire de rentrée

FO demande l'étude d'un scénario où les conditions seraient moins favorables et que le CHSCTM y soit associé afin de formuler ses observations. **FO** demande notamment que la distanciation physique d'un mètre (espace latéral ou en face à face) soit revue en raison du contexte actuel et de la probable « 2ème vague » de la pandémie, il est nécessaire de revenir à la jauge en fonction des 4 m² voire à limiter à 10 élèves par classe comme l'a préconisé le CHSCT MAA. Concernant le port du masque « grand public », **FO** s'oppose à son utilisation car il est inefficace et trop contraignant à entretenir. Elle revendique des masques chirurgicaux pour les élèves et des masques FFP2 pour tous les personnels, seuls EPI, ce qu'ont reconnus les ISST. Masques obligatoires à l'intérieur des bâtiments et en classe, de plus en plus d'études tendent à prouver la contamination par « aérosolisation » en milieu clos. **FO** revendique une stricte limitation des brassages et demande l'installation de points d'eau supplémentaires puisque l'hygiène des mains est essentielle pour lutter efficacement contre la propagation du virus.

FO déplore que les consignes sanitaires soient encore trop vagues et trop peu contraignantes, une fois de plus, la DGER renvoie la responsabilité aux directions locales. Par exemple, rien n'est clairement dit concernant l'entretien des salles de travaux pratiques et dans les ateliers.

Quant au bio-nettoyage du matériel pédagogique partagé, il serait assuré par les élèves eux-mêmes, c'est inacceptable. Concernant l'information et la formation au risque COVID-19, **FO** revendique une véritable formation approfondie dispensée par un personnel qualifié (médecin, ISST, infirmier) et pas seulement une simple information afin que les personnels et les apprenants sachent précisément la conduite à adopter pour éviter tout risque de contamination. **FO** s'oppose fermement à la recommandation de la circulaire concernant l'application STOP-COVID qu'il s'agirait de présenter dans le cadre de la formation. Cette application controversée ne préserve pas la sécurité des données, de plus, partout dans le monde où ce type d'application a été lancée, son efficacité a été très marginale.

La circulaire demande que les PRA et PCA soient mis à jour en amont de la rentrée scolaire pour prendre en compte les instructions nationales. Ils doivent être soumis aux CoHS. **FO** demande l'étude a priori en CHSCTREA avant le passage en CoHS des PCA et PRA puisque leurs compétences qui sont fixées dans le cadre du titre IV du décret 82-453 du 28 mai 1982, stipulent dans son article 47 que « *les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ont pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité* ». De même, le RETEX qui doit être effectué dans chaque établissement, pour alimenter des synthèses régionales en vue d'élaborer un bilan national, doit être étudié en CHSCTREA, qui sont **les seuls CHSCT de proximité** dans l'EA, afin d'élaborer un bilan régional. Le bilan national doit pouvoir être présenté au CHSCT MAA.

L'éventualité d'un rebond épidémique, qui semble de plus en plus probable, voire d'une « 2ème vague » à l'automne, montre bien la nécessité d'avoir au moins un personnel infirmier dans chaque établissement d'enseignement et de formation agricole, souvent isolé géographiquement des services de secours.

FO s'associe à la demande de la FSU de disposer de clarifications concernant la recommandation du HCSP dans son avis du 7 juillet 2020 au sujet des critères de fermeture des établissements en fonction de la situation sanitaire. Les OS souhaitent participer à leur élaboration et les conditions de leur mise en œuvre.

* Fiches « gestion sanitaire »

6 fiches reprennent les points essentiels en matière de prévention du risque COVID-10. La grille évaluation des conditions générales d'hygiène traite notamment de la question configuration vestiaire, l'accès aux points d'eau lavage de mains, l'aération/ventilation, le protocole de nettoyage quotidien.

Ces fiches ont été mises à jour suite à l'évolution de la doctrine sanitaire dans le cadre de la levée de l'état d'urgence sanitaire. En particulier, l'évolution de la distanciation physique, passant de 4 m² à 1 m, a été mis à jour. De plus, le brassage des publics (mélange de classes) n'a pas été retenu comme une règle fondamentale de prévention. Pour les internats le risque s'est vu également réévalué à la baisse ;

FO s'oppose à cette évolution en raison du changement de la situation épidémique. Cette fiche prévoit le refus d'élèves non équipés. **FO** revendique la fourniture gratuite de masques jetables à tous les apprenants, plus protecteurs et moins contraignants en termes de gestion des stocks.

Pour les OS, cette fiche devrait être complétée notamment pour répondre à la question du prêt des ouvrages.

Les OS demandent la possibilité de distinguer les ouvrages selon leur couverture et la durée de décontamination (48H pour les couvertures cartons, 72H pour les plastifiés). Cette fiche prévoit que la décontamination du matériel partagé soit assurée par les apprenants et les enseignants. **FO** s'oppose fermement à cette recommandation, le nettoyage et la décontamination ne s'improvisent pas et doivent être assurés par des personnels formés.

Les conditions des « sorties de terrain » ont également été mises à jour avec un assouplissement du port du masque sauf pour les publics sensibles, lorsque la distanciation physique ne peut être respectées et lors des déplacements en véhicule. De plus, l'usage du matériel partagé par les apprenants doit faire l'objet d'une vigilance particulière et la règle de lavage des mains reste, en toute logique, d'actualité.

Pour **FO**, il sera très difficile de respecter ce protocole d'où le risque de supprimer de nombreuses sorties en raison des conditions très contraignantes pour respecter les nécessaires consignes sanitaires. Elle revendique des moyens humains supplémentaires pour pouvoir organiser des sorties qui respectent toutes les mesures de protection contre le virus.

Enseignement supérieur

* Note de rentrée

La version de la note de rentrée du 25 juin 2020 a été complétée suite aux avis rendus par HCSP notamment sur les aspects de brassages des personnes, du port du masque. La DGER demande aux établissements d'organiser la rentrée dans de bonnes conditions de dialogue social, à savoir en associant les CT et CHSCT à la réflexion sur les

mesures opérationnelles de prévention à mettre en place. L'enseignement en mode hybride doit être limité aux situations pédagogiques particulières. Les conventions de stages doivent désormais intégrer l'assurance d'une mise en place des gestes barrières. Les fêtes de rentrée d'ampleur sont déconseillées et, le cas échéant, de la responsabilité des étudiants. Les établissements sont invités à préparer un plan de réversibilité sans qu'aucune ligne directrice en la matière ne soit précisée.

FO déplore, là encore, que ce soit un scénario optimiste qui ait été privilégié sans tenir compte de la situation actuelle qui évolue défavorablement...

Point 3 : Autres sujets

Personnes vulnérables

Le SRH confirme que le [protocole du ministère du travail du 24 juin 2020](#) est d'application pour les personnes vulnérables ou habitant avec une personne vulnérable.

La fiche 9 du PRA prévoit des mesures encadrant les conditions de reprise du travail des agents dits « personne vulnérable », vivant avec une personne vulnérable ou hébergeant un enfant de moins de 16 ans.

Les OS dénoncent l'absence de mise à jour de cette fiche sur l'intranet du MAA suite à la sortie de l'état d'urgence.

Le SRH confirme que la mise à jour de cette fiche 9 n'a pas été diffusée sur l'intranet. Néanmoins, elle aurait été adressée aux managers. Une nouvelle version devrait être déposée sur l'intranet dans les prochains jours.

Les OS dénoncent le retour des agents concernés consécutif à la volonté de certains responsables de structure ne tenant pas compte des instructions qui leur auraient été envoyées.

Les OS dénoncent la difficulté de mise en œuvre du protocole, présenté dans la fiche 9, incluant désormais le passage nécessaire par le médecin du travail pour obtenir le droit, pour les personnes concernées à rester en télétravail ou ne pas revenir en présentiel ou encore de disposer d'un aménagement de ses conditions de travail en lieu et place de l'octroi par le médecin généraliste d'un certificat pour ce faire.

Les OS dénoncent les difficultés posées aux services locaux RH pour trouver un médecin du travail, car leur pénurie est réelle dans de nombreux territoires et des médecins de remplacement sont également difficiles à trouver.

Les OS dénoncent les divergences entre le certificat du médecin généraliste des agents concernés, ayant une connaissance parfaite de leur patient, et les aménagements des conditions de travail demandés par le médecin du travail.

Les OS dénoncent le manque d'anticipation des mesures applicables aux agents concernés dans le cadre d'un possible rebond de l'épidémie.

Les OS dénoncent l'isolement des agents en situation de handicap, à qui il n'est proposé aucun dispositif adapté pour une reprise du travail (distanciel ou présentiel) et sans contact de leur hiérarchie depuis le début du confinement. La grande cause nationale que fut le handicap est bien loin de la réalité de terrain.

Le MAA propose aux OS de faire remonter ces situations. Néanmoins, au regard du nombre d'agents concernés, il semble illusoire pour les OS, d'être en mesure de le faire.

Les OS dénoncent la suspension de la mise en ASA ou en télétravail des agents hébergeant des enfants de moins de 16 ans depuis le début des vacances scolaires. L'argument selon lequel le début des vacances scolaires justifie cette disposition ne tient pas. En effet, certaines crèches n'ont pas rouvert, certains centres aérés ou colonies de vacances n'ont pas repris leurs activités. Ceci empêche l'accueil des enfants et pose, en cas de reprise d'activité, de grandes difficultés aux agents concernés.

Situation dans les DOM

En Guyane, le contexte épidémiologique est particulièrement inquiétant. La contamination avance depuis la frontière du Brésil et aussi en direction de la frontière du Surinam. A ce jour, aucun agent de l'enseignement agricole n'a contracté le virus. En DGTM, 2 collègues ont été touchés. 1 reste en isolement. Sur les cas contact, tous sont sortis de quatorzième.

Le confinement y est avant tout ciblé. Selon le SRH aucune difficulté de livraison de matériel (gel hydroalcoolique, masque) n'est à déplorer. En revanche, au regard de la situation épidémiologique du territoire, la question du maintien du fret aérien se pose. Ceci est à l'origine de nombreuses inquiétudes car ce territoire est fortement dépendant de cette voie d'approvisionnement.

Par ailleurs, 50 % des effectifs sont en présentiel dans les structures.

À ce jour, la Guyane est toujours en phase montante, le pic épidémique est attendu pour début ou mi-août. Avec une rentrée proche du pic, les agents de l'enseignement agricole sont fébriles. S'ajoutent à l'inquiétude de ceux-ci : les problèmes de connexion à internet, le décrochage des 3/4 des apprenants début mars au regard de la fin de l'état d'urgence début octobre et également les cas de dengue et de leptospirose en explosion.

Selon les OS, en Guyane, certaines antennes des services n'ont été approvisionnées en masque et en gel que depuis 3 semaines. Les abattoirs ouvrent et ferment. Ce qui provoque des problèmes d'approvisionnement et ouvre la voie aux abattages illégaux à l'origine notamment de problèmes de sécurité sanitaire des aliments. Quant aux CFA et CFPPA, les agents y traversent une période difficile. Alors que 50% des enseignants y sont contractuels, de nombreux contrats ne sont pas renouvelés. La situation économique fragile est à l'origine de nombreuses ruptures de contrats d'apprentissage. Il en est de même pour la formation adulte qui n'est plus prise en charge. Quant au sujet des masques, au sortir de la saison humide, la saison sèche se traduit par des températures avoisinant les 40 degrés. Le port du masque en devient invivable.

Port du masque

Les OS constatent l'absence, dans l'ordre du jour du CHSCT-M, d'un point sur la doctrine d'utilisation des masques et la nécessité de mise à jour des instructions suite aux déclarations du président de la République sur le sujet.

Tests en abattoir

Malgré la doctrine de test généralisé de tous les personnels travaillant pour ou dans un abattoir, le SRH confirme qu'aucune sanction n'est définie en cas de refus d'un agent à se soumettre à un test COVID-19.

AïD 2020

Les OS déplorent que la mise en œuvre des gestes barrières et des mesures de protection des agents à l'occasion de l'AïD 2020 n'ait fait l'objet d'aucune discussion dans le cadre du CHSCT-M.

Quant à lui, le SRH confirme l'envoi du projet de la circulaire ad hoc aux services malgré l'absence de signature par les ministres concernés.

FO alerte le président du CHSCT-M sur la crainte des agents pour la mise en place des gestes barrières lors des abattages

AïD pour les abattoirs provisoires. Ces agents s'inquiètent pour leur santé et leur sécurité.

Point 4 : avis votés par les membres sur CHSCT-M sur les documents présentés par le MAA

Un avis sur la régularisation des agents en télétravail (accord signé de l'administration, mise à disposition des équipements informatiques et de bureau ainsi que l'octroi d'un forfait télétravail) et la clarification des règles de télétravail (horaire, séparation vie professionnelle / vie privée...) est approuvé. Seul l'UNSA s'est abstenue.

Un avis sur la consultation systématique du CHSCT-M à l'occasion de la construction et l'analyse des RETEX est approuvé. Seul l'UNSA s'est abstenue.

Un avis sollicitant la rédaction de scénarii de gestion de crise sanitaire prenant en compte un rebond de l'épidémie est approuvé. Seul l'UNSA s'est abstenue.

Un avis demandant une harmonisation en matière de port et gestion des masques dans les établissements de l'enseignement agricole est approuvé. Seul l'UNSA s'est abstenue.

Un avis sur la formation obligatoire des agents et apprenants de l'enseignement agricole par des experts (médecin, ISST, infirmier EA) et la remise d'une attestation aux stagiaires permettant de mesurer la démultiplication de cette formation ainsi que, le cas échéant, la décharge horaire des agents impliqués dans ces formations est approuvée. La CFDT et l'UNSA se sont abstenues.

Un avis sur la communication aux agents de l'enseignement agricole des dernières modifications des PRA avant la rentrée est approuvé. La CFDT et l'UNSA se sont abstenues.

Vos représentants **FO Agriculture**



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

